

ACTIVITES DES CARRIERES DE ROCHES MEUBLES OU MASSIVES

**PRIORITES ADAPTEES AUX RISQUES SPECIFIQUES DES ACTIVITES VISES ET
AMBITION DES SIGNATAIRES**

1. MESURES PRIORITAIRES ADAPTEES AUX ACTIVITES DE CARRIERES

En complément des risques énoncés en paragraphe 243, les fédérations signataires de la présente convention pour les activités des carrières de roches meubles ou massives précisent les priorités adaptées aux problèmes de la profession et du secteur professionnel comme suit :

1. Les mesures visant à réduire l'exposition aux poussières, aux bruits et aux vibrations, **avec une attention portée aux risques CMR (travaux générant de la poussière alvéolaire de silice cristalline celui lié aux EMD (émissions de moteur diesel) qui peut concerner les ateliers de maintenance.**
2. L'investissement de tous dispositifs facilitant la manutention.
3. Les études d'ergonomie et l'adaptation des postes de travail et des plans de circulation y compris la prévention des risques de collision (entre les engins, engins-piétons).
4. L'investissement dans des aménagements et équipements sécurisant les opérations d'entretien et de maintenance.
5. L'information et la formation de l'employeur et des salariés, ainsi que celle des salariés des entreprises extérieures, en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, y compris la prévention des risques psychosociaux (RPS).

2. AMBITION DES SIGNATAIRES POUR LES ACTIVITES DE CARRIERES

Comme demandé en article 1, les signataires de la présente convention pour les activités de carrières de roches meubles ou massives, dont les codes-risques sont précisés en annexe 1-F, accompagneront par contrat de prévention **70** établissements dans toutes les régions de France.

TABLEAU INDICATIF DES FOURCHETTES DE PARTICIPATION DES CAISSES

Mesures prioritaires	Participation de la caisse
Ergonomie – Aménagement des ateliers <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostics (acoustique, éclairage, circulation, ergonomie postes, ..) • Eclairage (ouverture de baie sur l'extérieur, skydome, ..) • Circulation (réfection des sols, marquage / signalisation, stationnement, ..) • Isolation phonique des ateliers Entreprises à effectif national de moins de 10 salariés	De 15% à 60% De 15% à 35% De 15% à 25% De 15% à 40% Majoration 10%
Equipements destinés à limiter les manutentions manuelles <ul style="list-style-type: none"> • Levage des charges (chariot automoteur, transpalette électrique, pont roulant) • Manutention des charges (équipement automatisé ou motorisé, assistance par robotique, potence) Entreprises à effectif national de moins de 10 salariés	15% De 15% à 30% Majoration 10%
Equipements destinés à limiter l'exposition aux risques ACD / CMR / COV (captage, aspiration, compartimentage et isolement des zones « sources ») <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises à effectif national supérieur à 10 salariés • Entreprises à effectif national inférieur à 10 salariés 	De 15% à 25% De 15% à 40%
Formation à la sécurité (cf. brochure INRS ED 6298) Participation au <u>coût pédagogique uniquement</u> , quel que soit l'effectif. S'il existe une habilitation par l'INRS, l'organisme de formation doit figurer sur la liste publiée sur le site : http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html .	
<ul style="list-style-type: none"> • Formations à la sécurité réglementaires • Formations à la sécurité non réglementaires 	De 15% à 50% De 15% à 70%